

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le lundi treize septembre deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le sept septembre deux mille vingt-et-un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 10), Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel (jusqu'à 20 h 20), Louis Michel (à partir de 17 h 14 et jusqu'à 20 h 20), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 17 h 18), Isabelle Eymon, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Julien Brocaïl, Antoine Caplan (à partir de 17 h 19) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier.

Était absent ou excusé

Olivier Barré.

149/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE NUILLÉ-SUR-VICOIN – MEETING ANNUEL 2021

Le bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 1 500 € à la Société des courses hippiques de Nuillé-sur-Vicoïn.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Fabien Robin).

150/2021 – BATEAU VALLIS GUIDONIS : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2020 – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU BATEAU PROMENADE DU 13 JANVIER 2011

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'exploitation du bateau Vallis Guidonis passée avec l'Office de Tourisme de Laval Agglomération joint en annexe de la délibération.

La subvention d'équilibre 2020, d'un montant de 30 000 €, sera versée au vu du bilan conformément à la convention d'exploitation.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel en sa qualité de président, Isabelle Fougeray, Fabien Robin et Bruno Flécharde en leur qualité de membres du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme, n'ont pas pris part au vote.

151/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI VATA POUR LE COMPTE DE LA SARL ÉTABLISSEMENTS JEAN VEILLÉ MENUISERIE – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI VATA au profit la SARL ÉTABLISSEMENTS JEAN VEILLÉ MENUISERIE d'une aide d'un montant global plafonné à 111 680 € correspondant à une intervention à hauteur de 16 % de l'assiette éligible retenue de 698 000 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

152/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI AST IMMO 53 POUR LE COMPTE DE LA SARL INTERFORMAT – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Examen de la délibération reporté à un bureau communautaire ultérieur.

153/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SPPP SAS –CONVENTION D'ATTRIBUTION

Examen de la délibération reporté à un bureau communautaire ultérieur.

154/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL MATHUROSSANE – ÉTIENNE COFFEE & SHOP CORNER – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SARL MATHUROSSANE d'une aide d'un montant global plafonné de 12 750,98 € correspondant à une intervention de 12 % de l'assiette éligible retenue de 106 258,14 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 – LC 30375.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

155/2021 – AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI GENIUS MUNDI IMMO / SARL GENIUS MUNDI – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 11 JANVIER 2021

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 11 janvier 2021 liant Laval Agglomération et la SARL GENIUS MUNDI joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

156/2021 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI IDS1 POUR LE COMPTE DE LA SARL ID SUCRÉ – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI IDS1 d'une aide d'un montant global plafonné de 14 725,12 € correspondant à une intervention de 16 % de l'assiette éligible retenue de 92 032 € HT, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 30375.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

157/2021 – LOUVIGNÉ – ZA LA CHAUVINIÈRE – VENTE D'UN TERRAIN À LA HOLDING SALMON GF5

La vente à Monsieur Yves SALMON représentant la Holding Salmon GF5, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain d'environ 48 000 m² à découper sur les parcelles cadastrées A 1594 et 1596, Za La Chauvinière à Louvigné (53210), est acceptée. Ce terrain est destinée à la Création d'un site de recyclage, transformation et revente de matériaux de déchets en plusieurs phases :

- 1^{ère} phase : entreposage de machines (investissements lourds : 700 K€),
- 2^{ème} phase : construction d'un bâtiment à moyen/ long terme. Ce bâtiment sera composé de bureaux et de vestiaires.

Cette vente se fera aux conditions suivantes

- 8 500 m² à 10,00 € HT/m²,
- 38 700 m² à 5 € HT/m² liés au fait que "LE VENDEUR" n'aura pas à viabiliser cette emprise dans le cadre d'une implantation de plusieurs entreprises,
- 1 € HT pour la voie d'accès privatisée. "LE VENDEUR" n'ayant plus l'entretien à sa charge.

Soit un total de 278 501 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 279 201 € HT (deux cent soixante-dix-neuf mille deux cent un euros hors taxe).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- À la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 13 960,05 € (treize mille neuf cent soixante euros et cinq centimes).
- À la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 265 240, 95 € (deux cent soixante-cinq mille deux cent quarante euros et quatre-vingt-quinze centimes) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être privilégié par la voie d'accès cédée ou par l'accès existant sur la placette. Il pourra dans négative se faire en dehors des courbes entre la placette et la voie cédée.

"L'ACQUÉREUR" sera également informé :

- que ses rejets d'eaux pluviales devront transiter par le bassin d'orage du "VENDEUR"
- qu'une seule viabilisation sera due par "LE VENDEUR" au droit du domaine public suivant les termes du protocole pour l'ensemble des lots acquis.
- qu'il devra supporter les servitudes de réseaux éventuelles présents sur et sous la voie cédée

Conditions particulières : des clauses portant l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Collet-Ory-Rozel-Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

158/2021 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À LA SA EUROVIA

La vente à Monsieur Abdenour DJADOUR représentant la SA EUROVIA, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section AM 137p, de 4 940 m² environ dont environ 550 m² en zone humide, Zi Sud à Bonchamp-lès-Laval (53960), est acceptée. Ce terrain est destiné à accueillir un nouvel espace de stockage d'engins et de matériels de chantier pour la société Eurovia Atlantique implantée sur la parcelle adjacente.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 4 390 m² à 22 € HT/m²,
- 550 m² (zone humide) à 1 € HT,

auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un total de 97 281 € HT (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-un euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- A la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 4 864,05 € (quatre mille huit cent soixante-quatre euros et cinq centimes).
- A la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 92 416,95 € (quatre-vingt-douze mille quatre cent seize euros et quatre-vingt-quinze centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle se fera depuis la parcelle contiguë, cadastrée AM 129, appartenant à la SA Eurovia.

La parcelle sera livrée non viabilisée, la desserte de la parcelle à laquelle elle sera rattachée étant déjà assurée (AM 129).

Conditions particulières : des clauses portant l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence et la présence d'un fossé en servitude sud seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Collet-Ory-Rozel-Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

159/2021 – CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SAS HOLGAS

La vente à Sonia LOCHARD représentant la SAS HOLGAS, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section AD n°174p 178p et 182p, de 2 887 m² environ correspondant à l'ilot 12 sur la Za La Fonterie à Changé (53810), est acceptée. Ce terrain est destiné à la création d'un lotissement de 16 lots dont 6 en locatif social.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- 2 887 m² à 28 € HT/m²,

auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un total de 81 536 € HT (quatre-vingt-un mille cinq cent trente-six euros hors taxes)

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- A la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 4 076,80 € (quatre mille soixante-seize euros et quatre-vingt centimes).
- A la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 77 459,20 € (soixante-dix-sept mille quatre cent cinquante-neuf euros et vingt centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle devra être aménagé de façon à prévoir des accès sécurisés notamment avec un marquage depuis l'ilot central de la placette. Il sera également nécessaire de créer un dégagement de visibilité au sud de l'accès existant (la haie existante masque la visibilité). Le projet porte en partie sur une parcelle où un dossier Loi sur l'eau a été réalisé. Le bassin d'orage a été dimensionné pour recevoir les eaux pluviales de cette parcelle. "L'ACQUÉREUR" est informé qu'il devra tamponner les eaux pluviales de la parcelle aménagée restante qui est en dehors de la zone d'activité.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'Étude-Riou-Tombeck-Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

160/2021 – LOUVERNÉ – ZA PONT MARTIN – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI WILLIAM'SON

Examen de la délibération reporté à un bureau communautaire ultérieur.

161/2021 – CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SCI SALLY – DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 144/2020 DU 25 JUIN 2020 – MODIFICATION DE LA DESTINATION DU TERRAIN

La destination du terrain objet de la vente entre Laval Agglomération et la SCI SALLY représentée par Judah Cohen est modifiée comme suit : " Le terrain était destiné une opération de promotion immobilière portant sur la construction d'un bâtiment artisanal intégrant des espaces de stockage et des bureaux, destiné à être loué".

Les autres clauses du protocole signé entre Laval Agglomération et la SCI SALLY restent inchangées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

162/2021 – FONDS DE SOUTIEN 2021 AUX STRUCTURES D'INSERTION – ASSOCIATION MAYON COURT – CONVENTION 2021

Les termes de la convention avec l'association Mayon Court, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

La subvention 2021 à l'association MAYON COURT, d'un montant de 18 000 € sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2021 pour un montant global de 65 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

163/2021 – FONDS DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION – ASSOCIATION GÉNIE – AIDE À L'INVESTISSEMENT – CONVENTION 2021

Les termes de la convention avec l'association GÉNIE, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Une subvention d'investissement est accordée à l'association Génie, pour un montant de 15 000 €.

Cette subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021 LC 23149 - Fonds de soutien aux entreprises d'insertion - Équipement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

164/2021 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – AVENANT FINANCIER N° 9 À LA CONVENTION DU 25 NOVEMBRE 2013

Les termes de l'avenant financier n° 9 à la convention initiale de financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont approuvés.

Le bureau communautaire attribue pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2021 une subvention de 15 250 €.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

165/2021 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OPAH ET OPAH RU (2020-2024) CONCLUS AVEC L'ANAH

L'avenant n° 1-2021 à la convention d'OPAH pour l'amélioration au parc privé ci-annexé, pour les années 2021-2024 est approuvé, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

L'avenant n° 1-2021 à la convention d'OPAH RU pour l'amélioration au parc privé ci-annexé, pour les années 2021-2024 est approuvé, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

La disponibilité financière de l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024, votée le 16 décembre 2019, permet d'assurer les nouveaux objectifs et nouveaux crédits de ces 2 avenants.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

166/2021 – MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION SUR L'AIDE À L'ANIMATION ET LA SENSIBILISATION AUPRÈS DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Le bureau communautaire approuve le plan de financement des actions prévues dans le plan d'action de sensibilisation aux mobilités durables et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de 15 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

167/2021 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À UNIS-CITÉ POUR L'ACTION ANTI GASPILLAGE 2021/2022

Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Unis-Cité pour son programme 2021/2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

168/2021 – SAISON CULTURELLE DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 4 JUILLET 2022

Le programme d'actions culturelles du conservatoire de Laval Agglomération pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 4 juillet 2022 est adopté.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

169/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

Laval Agglomération sollicite une demande de subvention de 7 497 €, au titre de l'année 2022, au Conseil départemental pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet (courrier de sollicitation de subvention, convention afférente...).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

170/2021 – ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE THÉÂTRALE, HIP HOP ET AVEC MODÈLES VIVANTS – CONVENTIONS LAVAL AGGLOMÉRATION – ANNÉE 2021-2022

La mise en place des ateliers de pratique artistique au conservatoire de Laval Agglomération est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document entre Laval Agglomération et les divers intervenants en lien avec ce dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

171/2021 – PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Le partenariat entre Laval Agglomération et le Centre Hospitalier dans le cadre du projet Danse et Handicap intitulé « Corps et Mouvement » est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

172/2021 – RENFORCEMENT DES ACTIONS DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PENDANT LES MOIS D'ÉTÉ

La programmation 2021 quartiers d'été et quartiers solidaires est approuvée.

Une enveloppe complémentaire de 12 000 € est dédiée à cette programmation par Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

173/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS IMPASSE PAUL POISSON DE BOURVALLAIS À LAVAL

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 456 855 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125507 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

174/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS PLUS ET 10 LOGEMENTS PLAI SITUÉS 13 RUE DE LA TUILERIE À LAVAL

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 647 135 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122832, constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

175/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLAI SITUÉS LES AVALOIRS – AVENUE DE LA MAYENNE – LOTISSEMENT LA PERRINE À L'HUISSERIE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1057253 constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

176/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS PLUS SITUÉS RUE DE BRETAGNE À AHUILLÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1047532 constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

177/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS PLUS ET 5 LOGEMENTS PLAI SITUÉS À LA BARRIÈRE 2 RUE GÉRARD LELIÈVRE ET MICHEL JAZY À LOUVERNÉ

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 000 €, et pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20 000 € souscrits par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des conventions de prêt n° 1047537 et 1047538 constituées d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

178/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS PLUS SITUÉS RÉSIDENCE DU PORT – RUE DE LA MAIRIE À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt n° 1049350 constituée d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre Action Logement et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

179/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SITUÉS RUE DE QUIFEU À SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 618 881 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125505 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

180/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS SITUÉS 3 CHEMIN DU BAS BOURG AU GENEST-SAINT-ISLE

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 775 640 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125560 constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

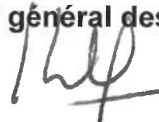
Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

Affiché le 16 septembre 2021.

Le Directeur général des services



Fabrice Martinez

